

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU-AUT-26-0147	
Objet de l'autorisation :	la restauration de la continuité longitudinale du cours d'eau "Wark" et de son affluent en zone de protection pour eaux souterraines, avec enlèvement des passages busées et aménagement de deux gués et d'un pont à Grosbous	
Requérant Adresse :	SICONA Centre 12, rue de Capellen L-8393 Olm	
Date de l'autorisation :	01.04.2026	
Lieu et numéro cadastral	Groussbus-Wal	1454/3843, 1422/3989 et 1424/3328
Début du délai de recours :	13/04/2026	
Fin du délai de recours :	26/05/2026	
Remarque(s) :	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
Voies de recours	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 09.04.2026

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,

le secrétaire


